Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026078-DE

N°078/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, Mme LECLERCQ-BOISSEL Elodie, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENTS EXCUSES : Mme VALLIERE Danielle, Mme GEFFROY Nathalie, M MAHIEUX Lucas, M CHARLES Philippe
POUVOIRS : Mme VALLIERE Danielle a donné pouvoir à Mme LEMEE Annie
Mme GEFFROY Nathalie a donné pouvoir à M CHEVALIER Frédéric
M MAHIEUX Lucas a donné pouvoir à M DREAN Mickaël
M CHARLES Philippe a donné pouvoir à M SERAZIN Anthony
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMEE Annie est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI 502 RUE JEANNE D'ARC

Le Conseil municipal de Peillac est saisi d'une demande de vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AI n° 502, sise rue Jeanne d'Arc. Les acquéreurs du bien situé au 8 rue Jeanne d'Arc souhaitent acheter une superficie d'environ 200 m² de cette parcelle pour des raisons d'aménagement et d'usage privatif.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette vente au prix de 25 euros le m², avec une prise en charge des frais de bornage et notariés par les acquéreurs. Cette opération s'inscrit dans une logique de rationalisation des espaces publics et privés, tout en garantissant une juste valorisation du patrimoine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 relatifs aux compétences du maire en matière de gestion du domaine privé communal ;
VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 311-1 relatif aux opérations d'aliénation des biens immobiliers des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que la parcelle AI 502, propriété de la commune, est située en zone urbaine et peut faire l'objet d'une cession partielle pour répondre à une demande légitime des riverains ;
CONSIDÉRANT que la vente proposée, au prix de 25 euros le m², correspond à une valorisation équitable du terrain, conforme aux pratiques locales et aux évaluations foncières en vigueur ;
CONSIDÉRANT que les acquéreurs prennent en charge l'intégralité des frais liés à l'opération, notamment les honoraires du géomètre-expert et les frais notariés, ce qui limite l'impact financier pour la commune ;
CONSIDÉRANT que cette cession permettra une meilleure organisation des espaces privés et publics, tout en répondant aux besoins des nouveaux propriétaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AI n° 502, sise rue Jeanne d'Arc, d'une superficie d'environ 200 m², au prix de 25 euros le m², soit un montant total estimé à 5 000 euros,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026078-DE

- DECIDE que les frais de bornage, les honoraires du géomètre-expert et les frais notariés seront intégralement supportés par les acquéreurs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique de vente et les documents cadastraux
- CHARGE les services municipaux de procéder aux formalités administratives et techniques requises pour la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
Annie LEMEE

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PENLAC (Morbihan)

Publié le :